

Publication des aides versées aux associations de patients, l'AFD se réjouit de la transparence

L'Association Française des Diabétiques se félicite de cette mesure qui marque une évolution positive de la transparence dans un domaine où celle-ci est nécessaire.

L'AFD, Fédération nationale, note que le montant total des aides cumulées versées sans contrepartie économique à l'ensemble de ses 105 associations fédérées ainsi qu'à son siège national, s'élève à 150 000 €, sur un budget global de la Fédération de 4 millions d'euros, soit une contribution de 3.75 % de l'industrie pharmaceutique au financement de son mouvement.

La HAS vient ainsi confirmer d'une façon précise et objective, pour ceux qui pouvaient en douter, l'indépendance de l'AFD, attendu que plus de 94% de ses financements sont étrangers à l'industrie pharmaceutique.

L'AFD note également que 150 000 € représentent 2.94 % du total des contributions versées par l'industrie pharmaceutique à des associations régies par la loi de 1901.

L'AFD approuve les propositions formulées par la HAS en conclusion de son rapport et notamment que soit établie une définition précise de la notion d'association de patients, de même qu'une définition positive du périmètre des aides et le principe de sanctions en l'absence de déclaration.

Il serait sans doute souhaitable, dans l'esprit de transparence de la Loi HPST, que le contrôle de la HAS soit étendu à l'ensemble des associations oeuvrant dans le domaine de la santé et bénéficiant de contributions de l'industrie pharmaceutique.